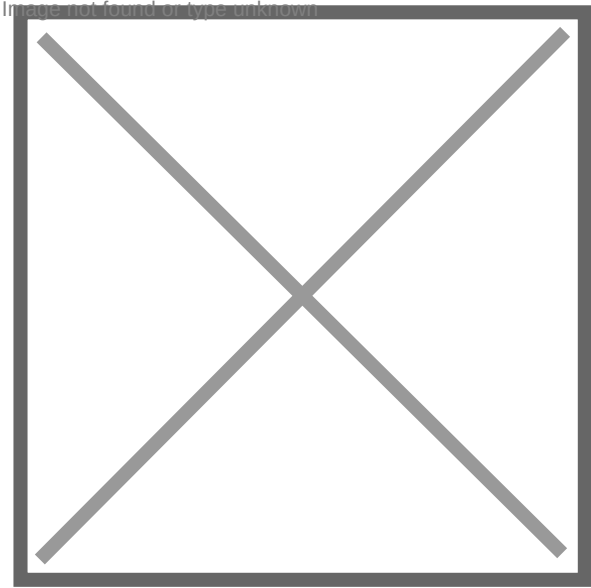




crédit d'impot remplacement chaudiere

Par **bm69**, le **28/09/2020** à **21:00**

Bonjour, mon frère a changé sa vieille chaudière au fioul, par une chaudière à granulés de 10 000 euros env, avec toutes les certifications etc. d'après lui il aurait dû percevoir 30% du montant de la chaudière, et n'a reçu que 1000 euros. Il téléphone aux impôts et on lui dit que le plafond est de 3000 euros ; donc 30% de 3000 = 1000 est-ce normal ?

Merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **29/09/2020** à **07:36**

Bonjour,

Effectivement, le crédit d'impôt est plafonné, je n'en connais pas exactement le montant mais ça doit bien être dans les 3000€. Cela veut dire que si la dépense est inférieure à 3000€, le calcul des 30% est fait sur la totalité, mais si elle dépasse 3000€, c'est ce plafond qui est pris en compte, donc 30% de 3000€.